

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Délibération N° 069-2026

**ACQUISITION DE
LOGICIEL –
AUTORISATION DE
DEPENSE ET
INSCRIPTION
BUDGETAIRE EN
INVESTISSEMENT CH20**

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

11 JUIN 2026

Contrôle de Légalité

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 1^{er} juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Carinne SEGRETAIN

Mme Marion BOUYASSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE

Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'un logiciel pour assurer la sécurisation et la fiabilité des données communales ; :

Considérant que cette dépense n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » ;

Considérant qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires afin de permettre cette acquisition ;

Madame le maire propose de prévoir les crédits nécessaires pour :

- La refonte globale du site internet de la commune ;
- L'acquisition du logiciel NEMESIS (logiciel de gestion de carrière) – déjà acquis

FOURNISSEUR	INV 2026 en € TTC	INV 2027 en € TTC	MAINTENANCE ANNUELLE prix fixe 3 ans dès 01/27
UTOPIA	2695.56	2695.56	1684.80€ TTC
ODYSSE	804	-	-

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Décide :

- D'autoriser l'acquisition de logiciels auprès de la société Utopia;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », article 2051 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels » ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Précise :

Que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 15 juin 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY



Préfecture de la Corrèze
Reçu le

11 JUN 2026

Contrôle de Légalité